

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RURALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret n° 2017-906 du 9 mai 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs et aux puéricultrices territoriales

NOR : ARCB1707327D

Publics concernés : fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs et des puéricultrices territoriales.

Objet : seconde étape de la revalorisation du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs, prévue dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique ; rectification d'une erreur relative à la grille indiciaire des puéricultrices territoriales.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret entrent en vigueur le 1^{er} février 2018, avec un ré échelonnement indiciaire qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Notice : le texte fixe les échelons des agents relevant des cadres d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs. Un premier grade d'avancement (conseillers supérieurs socio-éducatifs) correspond à l'exercice de fonctions d'encadrement et un deuxième grade d'avancement est créé pour ceux qui exercent des missions à haut niveau de responsabilité dans le domaine de l'action sociale.

Par ailleurs, il rectifie une erreur commise dans une ligne du tableau portant échelonnement indiciaire applicable au grade de puéricultrice territoriale hors classe.

Références : les textes modifiés par le présent décret peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et de la ministre de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret n° 2013-492 du 10 juin 2013 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu le décret n° 2014-925 du 18 août 2014 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 29 mars 2017 ;

Vu l'avis du Comité national d'évaluation des normes en date du 6 avril 2017,

Décète :

Art. 1^{er}. – I. – Au 1^{er} février 2018, le tableau figurant à l'article 1^{er} du décret n° 2013-492 du 10 juin 2013 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Conseillers hors classe socio-éducatif	
6 ^e échelon	928
5 ^e échelon	879
4 ^e échelon	831
3 ^e échelon	781
2 ^e échelon	740
1 ^{er} échelon	713
Conseiller supérieur socio-éducatif	
8 ^e échelon	822
7 ^e échelon	806
6 ^e échelon	767
5 ^e échelon	733
4 ^e échelon	713
3 ^e échelon	684
2 ^e échelon	658
1 ^{er} échelon	625
Conseiller socio-éducatif	
12 ^e échelon	790
11 ^e échelon	752
10 ^e échelon	721
9 ^e échelon	697
8 ^e échelon	667
7 ^e échelon	641
6 ^e échelon	616
5 ^e échelon	587
4 ^e échelon	559
3 ^e échelon	529
2 ^e échelon	506
1 ^{er} échelon	482

»

« II. – Au 1^{er} janvier 2020, le même tableau figurant au même article est remplacé par le tableau suivant :

«

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Conseillers hors classe socio-éducatif	
6 ^e échelon	940
5 ^e échelon	883
4 ^e échelon	835
3 ^e échelon	791

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
2 ^e échelon	751
1 ^{er} échelon	729
Conseiller supérieur socio-éducatif	
8 ^e échelon	830
7 ^e échelon	816
6 ^e échelon	784
5 ^e échelon	751
4 ^e échelon	729
3 ^e échelon	698
2 ^e échelon	674
1 ^{er} échelon	641
Conseiller socio-éducatif	
12 ^e échelon	801
11 ^e échelon	778
10 ^e échelon	740
9 ^e échelon	712
8 ^e échelon	680
7 ^e échelon	657
6 ^e échelon	631
5 ^e échelon	600
4 ^e échelon	578
3 ^e échelon	555
2 ^e échelon	532
1 ^{er} échelon	509

»

Art. 2. – Au tableau de l'article 1^{er} du décret n° 2014-925 du 18 août 2014 susvisé, pour le grade de puéricultrices hors classe, la ligne :

«

10 ^e échelon	741	779	782	791
-------------------------	-----	-----	-----	-----

»

est remplacée par la ligne :

«

10 ^e échelon	741	779	790	801
-------------------------	-----	-----	-----	-----

»

Art. 3. – Les dispositions du I de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} février 2018 et les dispositions du II de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Art. 4. – Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 mai 2017.

BERNARD CAZENEUVE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales,*
JEAN-MICHEL BAYLET

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
MICHEL SAPIN

Le ministre de l'intérieur,
MATTHIAS FEKL

La ministre de la fonction publique,
ANNICK GIRARDIN

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget
et des comptes publics,*
CHRISTIAN ECKERT